



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2024
Français
Original : anglais

Quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Antigua-et-Barbuda, 27-30 mai 2024
Point 10 de l'ordre du jour provisoire**
Document final de la Conférence

Projet de document final de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, pour examen et adoption, le projet de document final de la Conférence tel qu'approuvé par son Comité préparatoire à la reprise de la 2^e séance plénière de sa deuxième session, le 11 avril 2024 (voir annexe).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 mai 2024).
** [A/CONF.223/2024/1](#).



Annexe

Le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente

I. L'historique des petits États insulaires en développement

1. En 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nous, la communauté internationale, avons officiellement déclaré que les petits États insulaires en développement constituaient un cas particulier en matière d'environnement et de développement et nous nous sommes engagés à les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable. Ce principe a été promulgué lors de la première Conférence décennale des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à la Barbade en 1994, puis réaffirmé lors de la deuxième Conférence, qui s'est tenue à Maurice en 2005, et de la troisième Conférence, qui a eu lieu à Samoa en 2014.

2. Après trois décennies et trois programmes d'action, les petits États insulaires en développement restent un cas particulier en matière de développement durable, compte tenu de leur vulnérabilité propre. Nous prenons acte des succès et des progrès remarquables qu'ils ont accomplis au fil des ans et nous nous félicitons à cet égard de l'appropriation, de l'esprit d'initiative et des efforts considérables dont ils ont fait preuve, ainsi que du soutien que leur a apporté la communauté internationale.

3. Au cours de cette période, les petits États insulaires en développement ont assuré et continuent d'assurer une gouvernance stable et démocratique à leurs citoyens et se sont efforcés de mettre en place des économies productives et des sociétés sûres tout au long d'une période de troubles mondiaux persistants. Ils ont été durement touchés par deux crises exceptionnelles survenues en 2008 et en 2020 et exposés à des catastrophes et à des risques naturels encore plus intenses et plus fréquents. En outre, ils ont assumé des rôles de chefs de file dans des domaines tels que la finance, les changements climatiques et les matières plastiques, et sont les gardiens des océans, notamment les gestionnaires de 19,1 % des zones économiques exclusives du monde et des ressources qu'elles contiennent. Les petits États insulaires en développement ont ouvert la voie à bon nombre des mouvements les plus progressistes dans ces domaines en matière d'élaboration de politiques et de mise en place d'actions concrètes au niveau multilatéral.

4. Nous demeurons préoccupés par le fait que les petits États insulaires en développement font face aux effets constants et conjugués des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la pollution, des catastrophes et des risques naturels, des problèmes de santé et autres problèmes sociaux et des vulnérabilités économiques, ainsi qu'à la détérioration progressive de leur capacité de résister aux chocs extérieurs et de renforcer leur résilience. Les crises mondiales successives, ainsi que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sont encore venues exacerber et aggraver leurs problèmes de développement durable.

5. Les petits États insulaires en développement sont intrinsèquement et exceptionnellement vulnérables aux chocs exogènes en raison, notamment, de leur petite taille, de leur éloignement géographique, de la forte dispersion de leurs populations, de l'échelle limitée et de la nature non diversifiée de leurs économies, de leur forte dépendance à l'égard des marchés extérieurs et de leur exposition extrême aux catastrophes et aux risques naturels, ainsi qu'aux effets des changements climatiques. Reconnaître la vulnérabilité ne signifie pas que les petits États insulaires en développement font preuve de faiblesse ou n'ont pas de potentiel de

développement. Il s'agit plutôt de reconnaître qu'ils sont touchés de manière disproportionnée en termes de destruction physique et de pertes non économiques et économiques à une échelle bien plus grande qu'ailleurs.

6. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment aux précipitations irrégulières, aux phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, aux cyclones tropicaux plus fréquents et plus violents, aux inondations et à la sécheresse, à la diminution des ressources en eau douce, à la désertification, à l'érosion côtière, à la dégradation des sols et à l'élévation du niveau de la mer, qui représentent les menaces les plus graves pour la survie et la viabilité de leurs populations, de leurs écosystèmes naturels et de leur développement durable en général. Nous prenons note des préoccupations qu'ils ont exprimées au sujet des incidences que les changements climatiques pourraient avoir sur eux, notamment des conséquences humanitaires, économiques, sociales, culturelles et écologiques, qui, exacerbées par d'autres facteurs, entraîneraient des conséquences en matière de sécurité.

7. Pour que les petits États insulaires en développement parviennent à un développement durable et à une prospérité résiliente, nous devons les aider à diversifier leurs économies et à renforcer les moyens dont ils disposent en matière de production. Dans le même temps, l'architecture financière internationale devrait aller plus loin dans la pleine prise en compte de leurs conditions de développement particulières et leur faciliter l'accès aux financements à des conditions de faveur, ce qui pourrait atténuer leurs contraintes budgétaires et réduire le risque d'endettement, en particulier pour ceux d'entre eux qui sont très endettés, et empêcher l'inversion des acquis durement obtenus en matière de développement. Par conséquent, leur cas particulier doit continuer à être reconnu par la communauté internationale et tenir compte des nouvelles difficultés qui se présentent.

8. Nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement ont besoin d'accéder à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, en particulier aux énergies renouvelables. Ils se heurtent à des obstacles majeurs liés à l'accès au financement, au coût du capital, à la préparation du marché et à l'amélioration et à la requalification de la main-d'œuvre nécessaire à des transitions énergétiques justes, inclusives et résilientes.

9. Nous réaffirmons l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits humains, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, de l'état de droit, de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, de la réduction des inégalités et, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

10. Nous constatons que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ainsi que la réalisation complète des droits fondamentaux des femmes et des filles ont un effet transformateur et multiplicateur sur le développement durable et sont un moteur de la croissance économique des petits États insulaires en développement. Les femmes peuvent constituer un puissant facteur de changement.

11. Les petits États insulaires en développement aspirent à une forme de prospérité résiliente qui se traduit par un développement durable pour tous dans leur pays, où la croissance économique et le bien-être sont soutenus et où leurs économies sont robustes, diversifiées, adaptables et capables de résister aux chocs, en garantissant l'équité sociale et en favorisant la durabilité environnementale.

12. Les dix prochaines années seront cruciales pour les petits États insulaires en développement. Un nouveau contexte se dessine, dans lequel les menaces économiques, sociales, environnementales et géopolitiques qui pèsent sur leur développement sont si importantes qu'elles ne peuvent être atténuées que par un environnement favorable revigoré qui donne un effet significatif à leur développement durable. Sans le soutien total de la communauté internationale, les conséquences pourraient être de très vaste portée pour eux.

13. Nous réaffirmons que le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)¹ adopté en 1994, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice)² de 2005 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)³ de 2014 restent applicables en tant que plans directeurs définissant les priorités de ces États en matière de développement durable.

14. Nous nous engageons à nouveau à mettre en œuvre intégralement et dans les délais prescrits, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ et l'Accord de Paris⁷, ainsi que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030⁸, le Nouveau programme urbain⁹, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres documents finals des réunions intergouvernementales sur le développement ainsi que les cadres et instruments pertinents qui y sont définis.

15. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁰, notamment le principe 7 établissant la notion des responsabilités communes mais différenciées.

16. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentantes et représentants de haut niveau, réunis à John's, du 27 au 30 mai 2024, à l'occasion de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, avec la participation de la société civile, du secteur privé, de la jeunesse, du monde universitaire et d'autres parties prenantes concernées, réaffirmons fermement notre engagement à soutenir les petits États insulaires en développement sur la voie d'un développement durable et d'une prospérité résiliente, où les progrès d'aujourd'hui ne compromettent pas les possibilités de demain. Par des interventions et des investissements ciblés et axés sur les résultats, nous soutiendrons les petits États

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement*, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ Résolution [69/15](#), annexe.

⁴ Résolution [70/1](#).

⁵ Résolution [69/313](#), annexe.

⁶ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁸ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁹ Résolution [71/256](#), annexe.

¹⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

insulaire en développement lorsqu'ils s'approprient pleinement leur nouveau programme et chercheront à établir des partenariats d'égal à égal, en défendant les valeurs d'équité, de maîtrise nationale, de confiance mutuelle, de transparence et de responsabilité, ainsi que de coopération et de promotion des avantages dans les domaines prioritaires de leur nouveau programme décennal.

II. Que veulent les petits États insulaires en développement ?

A. Bâtir des économies résilientes

17. Il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritime et multimodal et les couloirs économiques existants et nouveaux, et de promouvoir les initiatives en faveur du transport durable pour aider les petits États insulaires en développement.

18. Nous soulignons que les petits États insulaires en développement éprouvent des difficultés structurelles considérables à mettre en place l'écosystème, les institutions et les capacités nécessaires à la promotion et à l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de la numérisation pour stimuler la croissance économique et le développement durable.

19. Ils se heurtent à des défis importants en matière de collecte et d'analyse de données, ainsi que de capacités techniques et institutionnelles, ce qui entrave l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, le suivi des progrès et l'accès au financement du développement. Nous soulignons que le renforcement des capacités pour une gouvernance et une gestion des données plus solides leur permettra d'assurer une meilleure collecte, une meilleure protection, une meilleure transparence et un meilleur partage des données.

20. Nous saluons et appelons à soutenir les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour créer à Antigua-et-Barbuda un centre d'excellence pour les petits États insulaires en développement, qui sera lancé lors de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et qui comprendra notamment une base de données de référence pour les petits États insulaires en développement, un mécanisme pour la technologie et l'innovation et un forum d'investissement insulaire.

21. Reconnaissant que les petits États insulaires en développement sont très fortement tributaires des importations, que leur capacité d'exportation est limitée, qu'ils font face à des déficits des comptes courants et disposent d'une marge de manœuvre budgétaire étroite, et qu'ils n'ont qu'un accès limité aux financements à des conditions favorables, les petits États insulaires en développement sollicitent le soutien de la communauté internationale de manière à :

- a) Développer et à accroître leur capacité de production en :
 - i) Procédant aux évaluations des lacunes en matière de capacités de production au niveau national ;
 - ii) Mettant en œuvre des programmes globaux de renforcement des capacités de production ;
 - iii) Investissant dans des secteurs à plus forte productivité, notamment dans les technologies de pointe et l'économie numérique, afin d'offrir des emplois mieux rémunérés aux habitants des petits États insulaires en développement et de réduire la fuite des cerveaux et la mobilité de la main-d'œuvre.

- b) Accroître les échanges commerciaux et les investissements en :
- i) Élaborant des stratégies prioritaires en matière de commerce et d'investissement afin de consolider les débouchés dans les secteurs et marchés existants et de déterminer les possibilités de diversification économique en vue de réduire la vulnérabilité ;
 - ii) Permettant aux petits États insulaires en développement d'accéder aux marchés des biens et des services en envisageant, le cas échéant, des règles commerciales qui tiennent compte de leur situation particulière, et en encourageant la pleine utilisation de l'accès préférentiel aux marchés en améliorant l'application des règles commerciales et leur transparence pour qu'ils en tirent parti, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ;
 - iii) Renforçant les institutions locales, nationales et régionales ainsi que le cadre réglementaire et politique national et les organismes de facilitation des échanges ;
 - iv) Créant un climat favorable aux investissements du secteur privé, à l'esprit d'entreprise, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, aux coopératives et au développement des entreprises ;
 - v) Renforçant les capacités de mobilisation des ressources, de suivi des flux d'investissement et de collecte, d'analyse et d'utilisation des données au niveau des entreprises ;
 - vi) Appuyant la mise en place du Forum biennal d'investissement dans les îles au sein du Centre d'excellence pour les petits États insulaires en développement en tant que plateforme consacrée à la promotion du développement économique durable dans les petits États insulaires en développement en favorisant les possibilités d'investissement, l'échange de connaissances et les initiatives de collaboration, en abordant les défis propres auxquels ils se heurtent et en contribuant à leur résilience et à leur prospérité à long terme ;
 - vii) Révisant et en réformant les anciens traités d'investissement qui sont en vigueur pour les petits États insulaires en développement, lorsque cela est souhaitable, dans le but de préserver la marge de manœuvre politique nécessaire pour poursuivre des objectifs de développement durable.
- c) Promouvoir un tourisme résilient et durable en :
- i) Réduisant au minimum la pollution et les déchets, en renforçant la prise en compte de l'environnement, en conservant et protégeant l'environnement, et en respectant les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle ;
 - ii) Réduisant les risques liés aux investissements, en renforçant la collaboration intersectorielle entre le tourisme et d'autres secteurs, et en modernisant le secteur et les services connexes en amont et en aval ;
 - iii) Sensibilisant à l'importance d'un tourisme résilient et durable, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la résilience du tourisme¹¹ ;
 - iv) Trouvant des solutions créatives et innovantes en matière d'emploi, y compris pour les travailleurs du secteur informel, afin d'assurer la résilience de la main-d'œuvre, compte tenu des caractéristiques nationales ;

¹¹ Voir résolution [77/269](#).

- v) Renforçant l'esprit d'entreprise, l'éducation et la formation en matière de gestion et de préservation de la culture et du patrimoine, ainsi que dans des domaines spécifiques des industries de la création ;
- vi) Favorisant la résilience du patrimoine culturel, des traditions et des coutumes, des biens et des infrastructures et en investissant dans ces domaines ;
- d) Promouvoir des économies durables fondées sur les océans en :
 - i) Contribuant à la recherche de possibilités dans les domaines de la pêche durable, de l'aquaculture, de la mariculture, du tourisme marin et côtier, des énergies renouvelables fondées sur les océans, des ressources minérales et autres ressources connexes, de la navigation durable, du transport maritime et des ports ;
 - ii) Établissant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des instruments appropriés du marché des capitaux et en fournissant une assistance technique aux bourses et aux régulateurs du marché des valeurs mobilières afin d'améliorer les perspectives de financement et la faisabilité des projets ;
 - iii) Créant et en aidant à instaurer un cadre politique favorable à la maximisation des envois de fonds de la diaspora, des investissements, des compétences et de l'expérience en matière de recherche, d'innovation, de développement économique et de diversification afin de s'orienter vers des pratiques et des technologies écologiquement viables.

B. Favoriser des sociétés sûres, saines et prospères

22. Nous insistons sur la nécessité, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques, non exclusives, en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de mettre en place des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux. La bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions.

23. Nous restons préoccupés par le fait que la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, le chômage, l'inégalité et l'exclusion continuent de toucher de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées et réduisent les capacités de production potentielles dans les petits États insulaires en développement. Ces défis sont aggravés par le chômage des jeunes, la perte de main-d'œuvre qualifiée et semi-qualifiée, la mobilité de la main-d'œuvre et l'inégalité entre les genres, notamment en ce qui concerne les soins non rémunérés et les travaux domestiques.

24. L'insuffisance des systèmes de santé et de protection sociale des petits États insulaires en développement et les maladies transmissibles et non transmissibles qui y prévalent, constituent une menace pour le développement durable et la productivité économique et touchent de manière disproportionnée les plus pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité.

25. Reconnaisant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour améliorer les systèmes de santé et de protection sociale, renforcer les capacités de l'État dans le secteur public et réduire la pauvreté, le chômage, l'inégalité et l'exclusion, les petits États insulaires en développement sollicitent le soutien de la communauté internationale de manière à :

- a) Renforcer les systèmes de santé en :
- i) Favorisant et en assurant un accès équitable et rapide à des services de santé abordables et de qualité afin de parvenir à une couverture sanitaire universelle, sans laisser personne de côté, en notant que tout financement externe devrait être aligné sur les priorités nationales et régionales ;
 - ii) Mettant en place des systèmes de protection sociale inclusifs et appropriés au niveau national, notamment grâce à l'approche « Une seule santé » et à d'autres stratégies globales, ainsi qu'à l'intégration des politiques climatiques et sanitaires ;
 - iii) Améliorant la prévention, la préparation et la réaction pour mieux faire face aux urgences sanitaires, aux épidémies, aux pandémies et aux effets des changements climatiques sur la santé en renforçant les capacités, en perfectionnant les systèmes de surveillance et d'alerte précoce et en adaptant les infrastructures et les équipements durables pour qu'ils résistent aux changements climatiques, émettent peu de gaz à effet de serre et soient durables ;
 - iv) Intégrant les maladies non transmissibles et les services de santé mentale essentiels dans les soins de santé primaires et la couverture sanitaire universelle ;
 - v) Améliorant les connaissances en matière de santé afin de promouvoir des modes de vie sains et des mesures préventives de lutte contre les facteurs de risque des maladies non transmissibles, notamment l'obésité, les régimes alimentaires malsains, l'inactivité physique, la consommation nocive d'alcool, le tabagisme et l'exposition à la pollution atmosphérique, et en examinant les liens entre l'environnement et la nutrition ;
 - vi) Adoptant une approche intégrée et pangouvernementale pour répondre aux défis croissants que représentent les troubles de la vision, en particulier la myopie et d'autres affections évitables, notamment en intégrant des services complets de soins oculaires dans le cadre des soins de santé primaires et de la couverture sanitaire universelle ;
 - vii) Mettant en place et en conservant un personnel de santé formé, compétent, efficace et motivé, capable de répondre aux besoins de santé de la population à tous les niveaux.
- b) Bâtir des institutions stables en :
- i) Accroissant la participation et la consultation du public, en favorisant l'éducation civique et en incitant les organisations de la société civile à participer activement et utilement aux décisions politiques et budgétaires, notamment en mettant en place des mécanismes de participation citoyenne et en aménageant des espaces de dialogue ouverts à tous ;
 - ii) Renforçant la coordination et la collaboration entre les institutions gouvernementales et en dépassant les frontières traditionnelles pour unifier les capacités entre les organismes, les secteurs et la société ;
 - iii) Amplifiant l'effet synergique entre la planification et le financement des politiques publiques par des cadres financiers nationaux intégrés afin d'accroître l'efficacité des dépenses des ressources publiques, en complément de la mobilisation des ressources provenant de toutes les sources ;
 - iv) Investissant dans l'éducation et la formation continues et dans des programmes de perfectionnement professionnel à l'intention des fonctionnaires,

en renforçant les compétences du secteur public pour l'avenir, et notamment en rendant la prestation des services publics et des marchés publics plus souple ;

v) Concevant des systèmes permettant aux institutions gouvernementales d'être à l'origine de politiques et de décisions d'investissement efficaces ;

vi) Renforçant la capacité de l'État de mettre en œuvre efficacement des politiques en consolidant les réformes du secteur public, en établissant des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux et en améliorant la transparence et la responsabilité ;

vii) Intégrant et en renforçant l'administration en ligne et les solutions numériques comme moyen de surmonter les problèmes d'accessibilité, d'échelle et de dispersion de la population, de combler les fossés numériques et d'aider les institutions gouvernementales locales et nationales à se doter des capacités requises ;

viii) Aidant les institutions nationales et régionales à lutter contre la criminalité et la violence transnationales, y compris le trafic de drogue et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, compte tenu de la situation des petits États insulaires en développement ;

c) Parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, donner aux jeunes les moyens d'agir et ne laisser personne de côté en :

i) Favorisant et en protégeant l'exercice intégral des droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles et en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action tenant compte de l'égalité des genres ;

ii) Renforçant les responsabilités des femmes et garantissant leur participation et leur représentation pleines, égales et effectives à toutes les étapes et à tous les niveaux des processus de prise de décision ;

iii) Investissant dans des politiques et des programmes en faveur des capacités de production, de l'éducation et des compétences, qui permettraient également de répondre aux problèmes naissants chez les enfants, les jeunes, en particulier les garçons et les jeunes hommes, compte tenu des spécificités nationales ;

iv) Impliquant effectivement les jeunes dans les processus de prise de décision, le cas échéant, y compris par le biais de conseils des jeunes et de comités consultatifs, en soutenant les initiatives menées par les jeunes et en créant des possibilités de les faire participer au développement durable ;

v) Favorisant et en protégeant l'exercice intégral des droits fondamentaux des personnes handicapées et en assurant leur participation pleine, égale, significative et effective, leur représentation et leur rôle moteur dans la prise de décision, en luttant contre la stigmatisation et la discrimination, en éliminant la violence et en améliorant leur accès aux débouchés économiques, à l'éducation et aux soins de santé ;

vi) Renforçant les systèmes de protection sociale adaptatifs et en élargissant la couverture des programmes nationaux de protection sociale grâce à des stratégies globales de gestion des risques, afin d'assurer l'équité et l'égalité, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées ;

vii) Investissant dans le renforcement des compétences des communautés déplacées par des catastrophes, dont beaucoup sont exacerbées par les changements climatiques, et favorisant les possibilités de trouver d'autres moyens de subsistance, tout en reconnaissant l'importance de sauvegarder et de transmettre le patrimoine culturel matériel et immatériel d'une génération à l'autre et de garantir leur inclusion financière, économique et sociale afin qu'elles puissent tirer parti de leur talent et de leurs idées pour contribuer à leur nouvelle communauté et en tirer profit ;

viii) Réaffirmant que le sport est un facteur important de développement durable et en appréciant sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il favorise, à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale.

C. Un avenir sûr

26. Reconnaisant que les diverses pressions anthropiques et les effets néfastes des changements climatiques ainsi que les chocs mondiaux continuent d'entraver la disponibilité de l'eau et la sécurité alimentaire et énergétique, et reconnaissant en outre l'importance de l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, ainsi qu'à la connectivité, les petits États insulaires en développement sollicitent le soutien de la communauté internationale de manière à :

a) Favoriser les transitions énergétiques durables et l'efficacité énergétique et garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, fondée sur toutes les sources d'énergie, en particulier les sources d'énergie renouvelables, en :

i) Renforçant d'urgence l'appui, les investissements et les partenariats en faveur de transitions énergétiques justes, inclusives, équitables et résilientes et de l'efficacité énergétique, y compris les infrastructures, les technologies et la formation en matière d'énergies propres et renouvelables, en vue d'atteindre les objectifs audacieux et ambitieux des petits États insulaires en développement en matière d'énergies renouvelables pour la prochaine décennie ;

ii) S'attaquant aux obstacles sous-jacents à l'accès et à la mobilisation des financements permettant de faire appel aux sources d'énergie renouvelables, notamment en créant les environnements porteurs et les cadres politiques, juridiques et réglementaires nécessaires ;

iii) Mettant au point des technologies et des applications spécifiques aux petits États insulaires en développement en vue de généraliser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et d'assurer leur intégration dans le système électrique, et en favorisant des initiatives visant à réduire le coût des capitaux consacrés aux énergies renouvelables ;

iv) Aidant à surmonter les obstacles structurels qui entravent les transitions énergétiques justes, inclusives et résilientes, y compris la capacité institutionnelle, en particulier les lacunes en matière de compétences, ainsi que la stabilisation et la modernisation du réseau.

b) Renforcer la gestion intégrée des ressources en eau en :

i) Développant des politiques, des cadres législatifs, des capacités institutionnelles et humaines pour une gestion efficace, inclusive, durable et intégrée des ressources en eau et en facilitant l'expansion du traitement, du recyclage et de la réutilisation des eaux usées ;

- ii) Atténuant sensiblement les effets des changements climatiques sur la pénurie d'eau en renforçant la résilience climatique aux risques liés à l'eau et en assurant un approvisionnement en eau et un assainissement résistants au climat et aux catastrophes, ainsi qu'un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous, dans des conditions sûres et abordables ;
 - iii) Fournissant des installations et des infrastructures appropriées, tenant compte du genre et du handicap, pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, ainsi que des systèmes de gestion des déchets ;
- c) Renforcer la sécurité alimentaire en :
- i) Élaborant et en mettant en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation qui tiennent compte des liens entre l'alimentation, l'eau et l'énergie, telles que l'intégration d'infrastructures résistantes au climat, la promotion de pratiques agricoles durables et le recours à des technologies agricoles résistantes aux effets néfastes des changements climatiques ;
 - ii) Accroissant l'agriculture et la pêche durables, la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance dans les petits États insulaires en développement d'une manière qui contribue à l'adaptation au climat, atténue les émissions et favorise l'utilisation durable de la biodiversité, notamment la création de pépinières, la diversification, l'augmentation de la valeur ajoutée au niveau local, les meilleures pratiques résilientes au climat et la promotion, la transposition à plus grande échelle et la reproduction d'idées développées localement, afin d'accélérer la réalisation d'une agriculture et d'une pêche durables, d'une sécurité alimentaire et d'une bonne et meilleure nutrition, ainsi que d'une amélioration de la santé et du bien-être en général ;
 - iii) Assurant une production alimentaire et agricole durable qui résiste aux effets des changements climatiques, qui tienne compte de la disponibilité de l'eau et qui utilise efficacement les ressources hydrauliques, en améliorant l'approvisionnement en denrées alimentaires et leur distribution, y compris la réduction des pertes et des déchets alimentaires, et en renforçant la résilience face au risque d'instabilité excessive des prix des denrées alimentaires et aux crises alimentaires ;
- d) Créer des infrastructures résilientes en :
- i) Renforçant la planification, le développement et la gestion d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, ainsi que de systèmes de transport terrestre, maritime et aérien économes en énergie ;
 - ii) Appliquant les principes pour des infrastructures résilientes dans les petits États insulaires en développement afin d'adopter des politiques, décisions d'investissement et systèmes tenant compte des risques dans des secteurs tels que les transports, l'énergie, les communications, l'eau, la santé et l'éducation, en vue de promouvoir une culture de l'entretien au service des sociétés résilientes.
- e) Améliorer les transports et la connectivité pour relier les économies des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales en :
- i) Investissant dans des infrastructures de transport terrestre, aérien, maritime et interinsulaire saines, sûres, durables, résilientes aux changements climatiques et abordables, y compris des modes traditionnels et durables, qui soient inclusives pour tous, en mettant l'accent sur la participation et l'autonomisation des populations locales ;

ii) Mettant en place et en œuvre des infrastructures de transport durables résistantes au climat et aux catastrophes, sûres, abordables, accessibles et bien entretenues dans les petits États insulaires en développement, conformément aux Principes pour des infrastructures résilientes, y compris pour les communautés éloignées et mal desservies, en tenant compte des incidences locales des changements climatiques, afin de garantir la longévité des infrastructures de transport ;

iii) Mettant en place des systèmes de transport maritime et aérien intégrés et durables pour favoriser l'intégration de l'économie régionale et de la chaîne de valeur, en améliorant la connectivité entre les îles et en modernisant les flottes et les équipements de transport ;

iv) Développant des transports régionaux coordonnés et en favorisant la connectivité entre les petits États insulaires en développement et les régions voisines afin de renforcer les liens économiques et de faciliter la circulation des biens et des personnes.

D. Protection de l'environnement et durabilité de la planète

27. Nous reconnaissons que les effets généralisés, rapides et néfastes des changements climatiques continuent de faire peser des risques croissants sur les petits États insulaires en développement et sur les efforts qu'ils déploient pour parvenir à un développement durable, tout en représentant les menaces les plus graves pour la survie et la viabilité de leurs populations et de leurs écosystèmes naturels. Même en limitant le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, les petits États insulaires en développement continueront à subir des pertes et des dommages importants.

28. Les petits États insulaires en développement sont gravement préoccupés par le fait que les émissions mondiales ne sont pas conformes aux trajectoires d'atténuation mondiales modélisées compatibles avec l'objectif de température de l'Accord de Paris, et que la marge de manœuvre dont nous disposons d'ici à 2030 pour accroître l'ambition et mettre en œuvre les engagements existants afin de maintenir le réchauffement à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels à portée de main se rétrécit rapidement, ce qui est crucial pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

29. Les petits États insulaires en développement possèdent une biodiversité marine et terrestre extraordinaire qui, dans de nombreux cas, est fondamentale pour leurs moyens de subsistance, leur culture et leur identité, mais leurs vulnérabilités limitent considérablement les ressources et les moyens dont ils disposent pour protéger leurs écosystèmes et leur milieu naturel. L'océan et ses ressources sont soumis à des pressions considérables d'origine anthropique, ce qui a un effet sur ces pays, qui dépendent particulièrement de leurs ressources maritimes pour leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance.

30. Les petits États insulaires en développement sollicitent le soutien de la communauté internationale de manière à :

a) Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques en :

i) Prenant rapidement des mesures visant à assurer la mise en œuvre effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, guidées par la science et les principes convenus ;

ii) Favorisant le recrutement d'experts et le renforcement des compétences techniques nécessaires pour faciliter l'élaboration de plans et de mesures visant à faire face aux pertes et dommages subis, y compris l'évaluation des risques, la modélisation des pertes, la gouvernance, la gestion, le décaissement, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les solutions à apporter et les conséquences engendrées par les pertes et dommages ;

iii) Notant le rôle important que jouent les forêts dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, notamment par la promotion de l'adoption et de l'application de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, le rôle de la conservation et de la gestion durables des forêts dans les pays en développement ainsi que d'autres démarches générales dans les petits États insulaires en développement, notamment ceux ayant des régions à forte couverture forestière et à faible déforestation, en vertu de l'article 5.2 de l'Accord de Paris, à l'échelle nationale ou, à titre provisoire, à l'échelle des juridictions infranationales, pour ce qui est de favoriser l'échange d'informations et de compétences et de régler les problèmes collectivement, encourageant une action unifiée pour atteindre les objectifs d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et notant qu'il est essentiel pour les petits États insulaires en développement qui ont maintenu la couverture forestière et d'autres écosystèmes tels que les mangroves, les herbiers marins, les tourbières, les forêts anciennes et les marais, après des décennies de gestion durable et d'utilisation, de rechercher des possibilités de mobiliser des financements à cet égard.

b) Conserver et utiliser durablement l'océan et ses ressources en :

i) Assurant la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, notamment par la gestion durable de l'aquaculture, de la mariculture, du tourisme et de la pêche, par exemple par la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, pour des avantages économiques et environnementaux qui se renforcent mutuellement ;

ii) Luttant contre la perte de biodiversité causée par des activités humaines néfastes, notamment une gestion inadéquate des déchets et une production et une consommation non durables, y compris de matières plastiques ; la surpêche ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; l'introduction d'espèces étrangères ou nouvelles ; la pollution acoustique et lumineuse ; le blanchiment des coraux, l'acidification des océans, l'eutrophisation et la prolifération d'algues nuisibles ; et l'érosion côtière, notamment grâce à des mesures telles que la surveillance par satellite, ainsi que la mise en place et le renforcement des outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées et la gestion intégrée des zones côtières ; et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, ainsi que des zones marines gérées localement ;

iii) Renforçant les partenariats aux niveaux sous-régional, régional et international pour prévenir et réduire la pollution par les plastiques en milieu marin et soutenir les investissements dans des systèmes modernes de gestion intégrée des déchets solides.

c) Conserver, rétablir et utiliser durablement la biodiversité en :

i) Élaborant, en améliorant et en appliquant des cadres statistiques environnementaux dans leurs systèmes statistiques nationaux, tels que le cadre de comptabilisation du capital naturel, y compris l'évaluation des services écosystémiques, afin d'évaluer la contribution des écosystèmes naturels aux économies et d'éclairer les décisions politiques et le développement ;

ii) Aidant les petits États insulaires en développement à recenser les déficits de financement et de capacités qui entravent la réalisation des objectifs en matière de biodiversité et en établissant des partenariats, notamment avec le secteur privé, afin d'élaborer des stratégies innovantes pour les combler ;

iii) Mettant à jour le programme de travail sur la biodiversité insulaire adopté dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique¹², en particulier dans le contexte du processus en cours visant à déterminer les besoins scientifiques et techniques des petits États insulaires en développement ;

iv) Facilitant l'élaboration d'un plan d'action pour le développement et le renforcement des capacités en matière de biodiversité insulaire, sur la base de l'examen des capacités d'absorption et de maintien de la technologie des petits États insulaires en développement, et conformément au programme de travail sur la biodiversité insulaire ;

v) Reconnaissant les rôles et contributions importants des peuples autochtones et des communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et partenaires de sa conservation, de son rétablissement et de son utilisation durable ; et en garantissant que les droits, les connaissances, y compris les connaissances traditionnelles associées à la biodiversité, les innovations, les visions du monde, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales sont respectés, et sont documentés et préservés avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, notamment grâce à leur participation pleine et effective à la prise de décision, conformément à la législation nationale applicable et aux instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹³, et au droit relatif aux droits humains.

d) Intégrer la réduction des risques de catastrophes en :

i) Renforçant les capacités locales, nationales et régionales, en particulier celles des principaux organismes nationaux, afin d'améliorer la coordination avec les partenaires internationaux, régionaux et humanitaires et les gouvernements donateurs, le cas échéant, pour prévenir et réduire les risques de catastrophe et pour faire face à l'intensification desdites catastrophes ;

ii) Mettant en place des systèmes de gouvernance des risques multi-aléas plus solides, notamment en élaborant des cadres législatifs nationaux pour la réduction des risques de catastrophe, en renforçant les autorités locales et en adoptant des approches de gestion des risques de catastrophe fondées sur la communauté, qui peuvent englober des actions menées par l'ensemble des pouvoirs publics et de la société et qui tiennent compte des questions de genre et de handicap ;

iii) Renforçant la préparation aux catastrophes, y compris les systèmes d'alerte précoce multi-aléas et la capacité de prendre des mesures rapides, dans le cadre d'initiatives telles que l'Initiative Alertes précoces pour tous et l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques, de la planification de l'évacuation en temps opportun, de la relocalisation des communautés et de l'élaboration d'évaluations des besoins après les catastrophes ;

iv) Mettant en œuvre des dispositions novatrices et des mécanismes de réduction des risques qui permettent aux petits États insulaires en

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹³ Résolution 61/295, annexe.

développement d'accéder à des taux de financement faibles et à des conditions de faveur, y compris des garanties gouvernementales et des régimes d'assurance, le cas échéant ;

v) Réduisant les risques de catastrophe, notamment en construisant des infrastructures de protection et en renforçant la résilience des systèmes d'eau douce et autres systèmes d'adduction d'eau, en profitant des phases de relèvement, de redressement et de reconstruction après une catastrophe pour renforcer la résilience, et en mettant en place des systèmes de gestion des évacuations et de distribution de l'aide de base.

III. Comment les petits États insulaires en développement y parviennent-ils ?

31. Tout en ayant à l'esprit que les petits États insulaires en développement sont les premiers responsables de leur développement durable, nous savons bien que les difficultés persistantes que pose le développement à ces États appellent un partenariat global renforcé, la mise en place et la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre et un appui international continu, aux fins de la réalisation des objectifs arrêtés au niveau international.

32. Par conséquent, pour réaliser le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement d'ici à 2034, nous, la communauté internationale, nous engageons à prendre les mesures suivantes :

A. Renforcer la résilience économique

a) Réformer l'architecture financière internationale, combler les lacunes et les insuffisances et faciliter l'accès à des financements abordables et à des conditions de faveur en :

i) Envisageant la meilleure façon d'intégrer la vulnérabilité multidimensionnelle dans les pratiques et politiques existantes en matière de viabilité de la dette et de soutien au développement, y compris l'accès aux financements à des conditions libérales, et en attendant avec intérêt le processus intergouvernemental visant à examiner les recommandations présentées dans le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, qui peut également constituer une base permettant d'avancer dans cette direction ;

ii) Accroissant les prêts multilatéraux aux petits États insulaires en développement, tout en maintenant la viabilité financière des institutions multilatérales de développement, et en prenant note de l'identification par le Groupe des dirigeants des banques multilatérales de développement de mesures relatives à l'adéquation des fonds propres qui pourraient éventuellement créer une marge de manœuvre supplémentaire pour les prêts de l'ordre de 400 milliards de dollars des États-Unis au cours de la prochaine décennie, en vue de renforcer l'aide apportée aux petits États insulaires en développement pour qu'ils parviennent à une prospérité résiliente ;

iii) Assurant la représentation et la participation des petits États insulaires en développement, ainsi que d'autres pays en développement, à la prise de décision au sein des institutions économiques et financières internationales afin de mettre en place des institutions plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus

légitimes, compte dûment tenu des priorités, des besoins et des perspectives des petits États insulaires en développement dans le cadre de ce processus.

b) Accroître l'efficacité du financement du développement en :

i) Améliorant l'efficacité de l'aide, la coopération pour le développement et la coordination des donateurs conformément aux priorités et aux besoins nationaux et régionaux des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des principes d'efficacité du développement des petits États insulaires en développement, le cas échéant ;

ii) Favorisant une approche de l'investissement et du financement tenant compte des risques dans les petits États insulaires en développement afin que l'ensemble du financement du développement renforce leur résilience et accélère leurs aspirations en matière de développement ;

c) Appuyer la gestion durable de la dette en :

i) Envisageant la création d'un service d'appui à la viabilité de la dette des petits États insulaires en développement afin de permettre une gestion saine de la dette et en concevant des solutions efficaces pour lesdits petits États en ce qui concerne la vulnérabilité de la dette dans l'immédiat et la viabilité de la dette à long terme, en s'appuyant sur les initiatives spécifiques pertinentes et en évitant les doubles emplois avec celles-ci ;

ii) Envisageant l'utilisation d'obligations souveraines indexées pour renforcer la résilience des emprunteurs et accroître la capacité des petits États insulaires en développement de résister aux chocs économiques ;

d) Augmenter les investissements dans les petits États insulaires en développement en renforçant les capacités de mobilisation des ressources, de suivi des flux d'investissement, de collecte et d'analyse des données au niveau des entreprises, ainsi que l'aide liée au commerce pour renforcer les organismes de promotion des investissements dans les petits États insulaires en développement afin d'attirer des investissements étrangers directs et d'autres flux de capitaux privés stables et propices au développement, conformément à la situation, aux priorités et à la législation nationales ;

e) Permettre aux jeunes de participer à la vie économique en :

i) Exploitant le dividende démographique en dotant les jeunes d'une éducation et de compétences, notamment dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et de formation, afin qu'ils puissent saisir les possibilités offertes par les économies traditionnelles, naissantes et innovantes ;

ii) Soutenant de nouvelles entreprises dirigées par des jeunes, en leur apportant un appui financier, des conseils et des ressources pour cultiver une nouvelle génération d'entrepreneurs et orienter les petits États insulaires en développement vers la résilience et la diversification économiques grâce à l'innovation.

B. Intensifier le soutien à l'action climatique, y compris son financement, conformément aux engagements et obligations existants au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris

a) Accélérer les actions engagées en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris en :

i) Prenant des mesures urgentes pour maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et accélérer l'action au cours de cette décennie critique sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, compte tenu de l'équité et du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté ;

ii) Appliquant les décisions adoptées lors des sessions de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

iii) Soutenant en temps utile les mesures d'adaptation, notamment en rendant opérationnel et en mettant en œuvre le cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, afin d'orienter la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et l'examen des progrès globaux accomplis dans ce domaine, en vue de réduire les effets néfastes, les risques et les vulnérabilités croissants liés aux changements climatiques, ainsi que de renforcer les mesures d'adaptation et le soutien qui leur est apporté ;

iv) Supprimant progressivement les subventions aux combustibles fossiles inefficaces qui ne permettent pas de lutter contre la pauvreté énergétique ou d'assurer des transitions équitables, dès que possible et d'une manière déterminée au niveau national, en tenant compte des différentes circonstances, voies et approches nationales de l'Accord de Paris ;

v) Accélération et en réduisant considérablement les émissions de dioxyde de carbone au niveau mondial, y compris en particulier les émissions de méthane d'ici à 2030, d'une manière déterminée au niveau national, en tenant compte de l'Accord de Paris, des différentes circonstances, voies et approches nationales, tout en fournissant un soutien ciblé aux petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent s'attaquer aux émissions de dioxyde de carbone ;

vi) Faisant financer l'action climatique des petits États insulaires en développement par les pays développés, conformément aux obligations et engagements existants au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ;

vii) Renforçant, en mobilisant et en fournissant des ressources financières aux fonds multilatéraux existants pour le climat, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et son Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que le Fonds d'adaptation ;

viii) Harmonisant, le cas échéant, et en simplifiant les critères d'application, ainsi que les procédures d'accès et d'approbation des instruments de financement de la lutte contre les changements climatiques, et en continuant à

plaider pour des financements et des programmes spécifiquement conçus pour les petits États insulaires en développement, notamment en préconisant des critères d'allocation minimale de fonds en leur faveur, au besoin, afin d'éliminer, entre autres, les obstacles et les coûts de transaction élevés actuels, en particulier pour le financement de projets de petite taille pour les petits États insulaires en développement ;

ix) Apportant un soutien technique aux petits États insulaires en développement pour la création de marchés du carbone conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris, ainsi que pour la poursuite de l'élaboration de produits financiers privés tels que les obligations vertes et bleues ;

x) Fournissant des ressources, compte tenu du besoin urgent et immédiat de ressources financières nouvelles, supplémentaires, prévisibles et suffisantes, pour aider les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à faire face aux pertes et aux préjudices économiques et non économiques associés à ces effets, en accordant une attention particulière aux petits États insulaires en développement ;

xi) Rendant opérationnel d'urgence le nouveau fonds et en tirant davantage parti pour faire face aux pertes et dommages, en veillant à ce que les priorités et les besoins des petits États insulaires en développement soient également pris en considération dans le cadre de l'accès aux ressources et de leur allocation ainsi que de l'élaboration d'approches programmes dirigées par les pays, en tenant dûment compte de l'instrument directeur du fonds et en accordant une attention particulière aux petits États insulaires en développement ;

xii) Relevant les défis majeurs auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement pour accéder au financement de l'action climatique afin de mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation ;

xiii) Activant le financement du secteur privé pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ses effets, en vue de renforcer le soutien financier aux petits États insulaires en développement pour qu'ils parviennent à une prospérité résiliente ;

C. Intensifier l'action en faveur de la biodiversité

a) Accélérer les actions urgentes engagées pour stopper et inverser la perte de biodiversité en :

i) Faisant progresser, par les parties à la Convention sur la diversité biologique, la mise en œuvre intégrale et effective des décisions de la Conférence des parties à la Convention, y compris le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

ii) Garantissant un soutien financier et technique adéquat aux petits États insulaires en développement et en veillant à ce que le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité soit opérationnel et capitalisé en temps voulu.

D. Conserver et utiliser durablement l'océan et ses ressources

a) Soutenir l'action en faveur des océans en :

i) Renforçant la capacité des petits États insulaires en développement de comprendre leurs droits, obligations et responsabilités au titre de la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁴, notamment pour leur permettre de participer efficacement aux activités menées dans le cadre de la Convention ;

ii) Renforçant la capacité des petits États insulaires en développement de ratifier et de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale¹⁵ ;

iii) Explorant, en développant et en promouvant des solutions de financement innovantes pour favoriser la transformation vers des économies durables fondées sur les océans, ainsi que la transposition à une plus grande échelle des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques pour soutenir la résilience, la restauration et la conservation des écosystèmes côtiers, notamment par le biais de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'instruments du marché des capitaux, en fournissant une assistance technique pour améliorer la bancabilité et la faisabilité des projets, ainsi que pour intégrer les valeurs du capital naturel marin dans la prise de décision et en levant les obstacles à l'accès au financement, en reconnaissant que les pays développés doivent apporter un soutien supplémentaire, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le financement et le transfert de technologies ;

iv) Exploitant des possibilités de recherche et d'innovation dans des industries liées à l'océan qui envisagent de recourir à de nouvelles technologies, à des pratiques durables et à des solutions innovantes ;

v) Aidant les petits États insulaires en développement à planifier et à mettre en œuvre efficacement des outils de gestion par aires, y compris des aires marines protégées, gérées efficacement et équitablement, qui soient représentatives d'un point de vue écologique et bien reliées entre elles, et d'autres mesures efficaces de conservation par aire, de gestion intégrée des zones côtières et de planification de l'espace marin, notamment en évaluant leur valeur écologique, socioéconomique et culturelle multiple et en appliquant l'approche de précaution et l'approche écosystémique, conformément à la législation nationale et au droit international ;

vi) Encourageant l'augmentation du financement des fonds d'affectation spéciale¹⁶ pour un fonctionnement efficace de la Commission des limites du plateau continental.

E. Intégrer la réduction des risques de catastrophes

a) Renforcer la résilience face aux catastrophes en :

i) Fournissant une assistance financière et technique et en renforçant les capacités pour une réduction des risques de catastrophe et une gouvernance plus solide des risques multi-aléas ;

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹⁵ [A/CONF.232/2023/4](#).

¹⁶ Le fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental originaires d'États en développement aux réunions de la Commission et le fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la préparation des dossiers présentés à la Commission par les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et à assurer le respect de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

- ii) Aidant les petits États insulaires en développement à réagir aux catastrophes en leur permettant, par l'intermédiaire des institutions financières internationales, de concevoir et de construire des infrastructures résistantes aux risques et en améliorant la rapidité de l'aide à la suite de catastrophes ;
- iii) Attribuant un financement ex ante pour permettre la réduction systémique des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, y compris la divulgation des risques de catastrophe ;
- iv) Continuant à contribuer à la mise au point d'outils et d'instruments visant à apporter un appui aux petits États insulaires en développement, y compris par le biais de liquidités d'urgence en cas de besoin, et le financement de la reconstruction après les catastrophes ;
- v) Accroissant le soutien, y compris le financement, pour améliorer la collecte de données, la gouvernance, la gestion, l'analyse et l'évaluation des risques, des catastrophes et de leurs effets, y compris les pertes et les dommages dans les petits États insulaires en développement ;

F. Des sociétés sûres et saines

- a) Renforcer les systèmes de santé en :
 - i) Accroissant l'accès à l'aide pour les systèmes de santé, y compris le financement, aligné sur les priorités nationales et régionales ;
 - ii) Apportant une assistance financière et technique ainsi qu'un soutien au renforcement des capacités afin de prévenir les maladies non transmissibles et les problèmes de la santé mentale et d'en atténuer les effets, notamment en appuyant la Déclaration de Bridgetown sur les maladies non transmissibles et les problèmes de santé mentale, le cas échéant.

G. Collecte, analyse et utilisation des données

- a) Renforcer la collecte, le stockage et l'analyse des données en :
 - i) Investissant dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des petits États insulaires en développement pour recueillir des données de qualité, accessibles, actualisées et fiables, ventilées en fonction de leur contexte national, afin de mesurer les progrès accomplis et de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte ;
 - ii) Renforçant et en modernisant les infrastructures et les systèmes nationaux de données dans les petits États insulaires en développement afin de mieux intégrer les données dans la planification du développement, et en dotant les bureaux de statistiques dans les petits États insulaires en développement de plus de moyens ;
 - iii) Renforçant les approches scientifiques et innovantes, y compris l'utilisation inclusive et responsable de l'intelligence artificielle axée sur le développement durable, dans le domaine non militaire, dans le plein respect, la promotion et la protection des droits humains et du droit international, pour la collecte, le stockage, l'analyse, la désagrégation, la diffusion et l'utilisation des données démographiques dans les petits États insulaires en développement, y compris l'utilisation des technologies géospatiales ;

iv) Resserrant les relations de partenariat et en favorisant l'échange des meilleures pratiques, des compétences, des biens publics numériques et des données afin de faciliter l'apprentissage mutuel des petits États insulaires en développement, notamment par l'intermédiaire du Centre d'excellence des petits États insulaires en développement et des initiatives statistiques existantes, y compris par le biais d'organisations régionales ;

v) Fournissant des données spatiales de haute qualité aux petits États insulaires en développement et en s'efforçant de réduire l'échelle des ensembles de données mondiales afin de mettre des informations précises à la disposition des petits États insulaires en développement.

H. Science, technologie, innovation et numérisation

a) Exploiter le potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation et faire progresser les avantages de la numérisation dans les petits États insulaires en développement en :

i) Fournissant aux petits États insulaires en développement les moyens de mise en œuvre nécessaires au renforcement de leurs capacités scientifiques et technologiques ;

ii) Prenant des mesures pour exploiter les technologies numériques afin de parvenir à un développement durable dans les petits États insulaires en développement en renforçant la coopération numérique, en développant l'infrastructure numérique, en réduisant les fractures numériques et en garantissant un avenir numérique ouvert et inclusif pour tous ;

iii) Aidant les petits États insulaires en développement à élaborer des feuilles de route nationales pour la numérisation, la science, la technologie et l'innovation et à renforcer leurs capacités nationales de développement et d'utilisation des technologies de pointe, y compris les technologies des énergies renouvelables, les technologies marines pour l'économie fondée sur les océans et d'autres domaines importants pour le développement durable, y compris les technologies numériques ;

iv) Contribuant à l'élaboration de politiques et de lois visant à créer un environnement propice pour stimuler la transformation numérique, l'innovation, améliorer l'infrastructure numérique et la connectivité, combler les fractures numériques, renforcer les compétences numériques, soutenir les services numériques gouvernementaux et l'infrastructure publique numérique, et tirer parti de la science et de la technologie, y compris des technologies nouvelles et naissantes et de l'intelligence artificielle, en tenant compte des besoins particuliers des petits États insulaires en développement ;

v) Soutenant le Centre d'excellence des petits États insulaires en développement par l'intermédiaire de son mécanisme d'innovation et de technologie afin d'offrir des possibilités d'apprentissage, d'échanger des données d'expérience et de favoriser l'innovation, de manière à améliorer le renforcement des capacités et à réduire la fracture numérique ;

vi) Créant et en promouvant des sociétés numériques inclusives, et en mettant en œuvre des initiatives à tous les niveaux visant à valoriser les ressources humaines dans les domaines de la science et de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques, en particulier pour mieux prendre en compte les intérêts des enfants, notamment des filles, des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité, et

pour renforcer la qualité de l'éducation et la requalification dans ces domaines en modernisant les programmes scolaires ;

vii) Trouvant des solutions numériques pour élargir le commerce afin d'épauler les efforts visant à remédier aux effets néfastes de l'éloignement et à surmonter d'autres obstacles d'ordre structurel dans les petits États insulaires en développement ;

viii) Aidant les populations des petits États insulaires en développement à se doter des capacités nécessaires pour accéder aux innovations technologiques nouvelles et naissantes, en améliorant la culture et les compétences numériques et financières, afin de veiller à ce que chacun, en particulier les plus vulnérables, ait accès aux services, tant hors ligne qu'en ligne, et tire parti des débouchés économiques.

I. Populations productives

a) Accroître la prospérité et les capacités de production, l'emploi, l'égalité et l'inclusion dans les petits États insulaires en développement en :

i) Donnant aux petits États insulaires en développement les moyens de tirer parti des technologies et ressources numériques pour une éducation inclusive, équitable et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, notamment grâce au téléenseignement ;

ii) Favorisant, en protégeant et en améliorant la santé et la nutrition des populations par une action multisectorielle et un renforcement des systèmes de santé afin de favoriser la réussite scolaire, une main-d'œuvre croissante et productive, la réduction de la pauvreté et la résistance aux chocs ;

iii) Offrant des possibilités d'éducation de qualité aux enfants et aux jeunes à risque et en élaborant des stratégies pour remédier aux mauvais résultats scolaires, en particulier ceux des garçons, afin de s'assurer qu'ils reçoivent une éducation leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour entrer avec succès sur le marché du travail, compte tenu des situations nationales ;

iv) Élaborant des politiques, stratégies et normes visant à promouvoir l'emploi et à réduire le chômage et le sous-emploi, en encourageant le développement des compétences et la productivité, le transfert de technologies à des conditions établies d'un commun accord et l'échange de données d'expérience qui répondent à l'évolution des marchés de l'emploi, et en réduisant les obstacles à l'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes ;

v) Accroissant les investissements consacrés à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, à la reconversion et aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes handicapées, les migrants, les personnes déplacées et les autres personnes en situation de vulnérabilité.

J. Partenariats

a) Adopter des approches nouvelles, innovantes et audacieuses du partenariat fondées sur la collaboration et l'appropriation mutuelles, la confiance, l'alignement, l'harmonisation, le respect, l'orientation vers les résultats, la responsabilité et la transparence, y compris avec les parties prenantes concernées, et une coopération qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche faisant intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société en :

- i) Élargissant et en diversifiant les partenariats avec les autorités locales, la société civile et les organisations non gouvernementales, les fondations, le secteur privé, les universités et les institutions financières internationales pour mettre en œuvre le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;
- ii) Favorisant la coopération, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances entre petits États insulaires en développement, en particulier entre leurs institutions, y compris le SIDS-SIDS Green-Blue Economy Knowledge Transfer Hub au campus Cave Hill de l'University of the West Indies à la Barbade ;
- iii) Tirant parti de la coopération Nord-Sud, triangulaire et Sud-Sud, y compris entre petits États insulaires en développement, pour mobiliser les ressources humaines, financières, techniques et technologiques, tout en rappelant que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais la complète.

IV. Un système des Nations Unies plus efficace à l'appui des petits États insulaires en développement

33. Nous apprécions le rôle joué par le système des Nations Unies pour aider les petits États insulaires en développement à atteindre leurs objectifs de développement durable et nous demandons à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement et de l'intégrer dans leurs plans stratégiques et de travail, conformément à leurs mandats.
34. Nous soulignons la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question.
35. Nous demandons au système des Nations Unies de veiller à ce que les bureaux nationaux et multinationaux de toutes les entités des Nations Unies opérant dans les petits États *insulaires* en développement disposent de ressources suffisantes, d'un personnel possédant les compétences, l'expérience, une connaissance du contexte national et les capacités nécessaires pour fonctionner efficacement, et d'éviter les vacances de postes au niveau national, en particulier dans les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.
36. Nous prions le Secrétaire général de présenter, dans son rapport annuel à l'Assemblée générale lors de sa quatre-vingtième session sur la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, des propositions visant à garantir une approche coordonnée, cohérente et efficace du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement à l'échelle du système des Nations Unies, à améliorer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme et éventuellement à créer une entité unique consacrée aux petits États insulaires en développement au sein du Secrétariat.
37. Nous prions également le Secrétaire général, en consultation avec les États, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, de présenter des recommandations visant à renforcer le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement ainsi que le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement et son Forum.

V. Suivi et évaluation

38. Nous nous engageons à procéder à un suivi et à un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement au cours des 10 prochaines années. Nous prions le Secrétaire général de convoquer un groupe de réflexion interinstitutions chargé d'élaborer un cadre de suivi et d'évaluation, assorti d'objectifs et d'indicateurs clairs, dont les travaux devraient s'achever au plus tard au deuxième trimestre de 2025. Ce cadre devrait s'appuyer sur le cadre de suivi et d'évaluation des Orientations de Samoa, conformément aux cibles et indicateurs des objectifs de développement durable, et utiliser, dans la mesure du possible, des données provenant de mécanismes d'établissement de rapports existants ; il ne devrait pas être excessivement pesant ni créer de nouveaux processus ou exigences pour les petits États insulaires en développement.

39. Nous invitons le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à organiser des ateliers afin de familiariser les petits États insulaires en développement avec l'application du cadre et à renforcer leur aptitude à collecter et à transmettre leurs données.

40. Nous demandons que le débat annuel du forum politique de haut niveau sur le développement durable consacré aux petits États insulaires en développement, convoqué sous les auspices du Conseil économique et social, soit réaffecté à l'examen annuel des progrès accomplis par rapport aux engagements du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement qui sont alignés sur les objectifs de développement durable en cours d'examen. À cette fin, nous demandons au Secrétaire général d'élaborer un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme, en s'appuyant sur les données du cadre de suivi et d'évaluation.

41. À compter de 2026, nous appelons la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique à procéder à un examen biennal complet des progrès réalisés dans chaque petit État insulaire en développement de leurs régions respectives, qui devrait servir de base au rapport du Secrétaire général sur le suivi du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement. À cet égard, nous prenons note de l'appel lancé en faveur de la création d'un mécanisme de coordination régionale pour les petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien et de la mer de Chine méridionale, afin de soutenir la mise en œuvre du Programme et de contribuer à son suivi et à son examen. Nous invitons la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique à créer des divisions des petits États insulaires en développement, dans la limite des ressources disponibles, afin de coordonner le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports à l'intention des petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien et de la mer de Chine méridionale.

42. Nous demandons à l'Assemblée générale de procéder à un examen complet à mi-parcours du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, sur la base des réunions préparatoires régionales, afin de mettre en évidence les solutions permettant de combler les lacunes et de relever les défis liés à la mise en œuvre du Programme et de définir les priorités pour les cinq dernières années de sa mise en œuvre.